

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 008-6295/19/BM

■ Demande de subvention auprès du Département pour le financement de l'opération "Construction d'une nouvelle médiathèque sur la commune d'Istres" MET 19/11241/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La médiathèque intercommunale d'Istres ne permet plus de proposer une réponse adéquate aux besoins en terme de services ni pour ses usagers ni dans le cadre de la structuration du réseau de lecture public métropolitain. Elle est en effet sous normée, ce dont conviennent parfaitement les services de l'Etat disposés à s'engager dans ce projet de construction avec les partenaires financiers compétents que sont le Département et la Région.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'agissant d'un équipement à vocation métropolitaine par sa dimension, sa thématique « Territoires numériques » et l'étendue du réseau des Médiathèques Istres-Ouest Provence.

La nouvelle Médiathèque consolidera ainsi le réseau intercommunal des médiathèques le plus vieux de France (40 ans) et permettra à ce dernier de répondre aux nouveaux usages des administrés tout en structurant le réseau de lecture publique métropolitain.

Les orientations majeures du projet scientifique et culturel s'appuieront sur une transversalité de la proposition culturelle et des savoirs. La nouvelle médiathèque prendra toutes les caractéristiques des bibliothèques/médiathèques dites « Troisième lieu » qui, tout en assumant leur rôle fondamental en

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

matière de lecture publique, sont des équipements où l'innovation est au cœur de l'action culturelle proposée (Fablab, Coworking, Multimédias...).

Ainsi, elle sera un véritable centre de ressources numériques en terme de pratiques comme de préservation pour l'ensemble du bassin de vie mais également dans et pour le réseau métropolitain. Elle jouera un rôle majeur dans la configuration d'un réseau et d'un portail documentaire métropolitain.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération hors Radio-identification (RFID) est estimé à 19 475 000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département 13 « Aide Exceptionnelle »	15,00 %	3 000 000,00 €
Conseil Régional Contrat d'équilibre Territorial	11,00 %	2 100 000,00 €
Direction Régionale des affaires Culturelles	31,00 %	6 037 250,00 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	43,00 %	8 337 750,00 €
TOTAL	100,00 %	19 475 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 002-3616/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 créant l'opération 2018500400 rattachée au programme n° 175151 BP ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Construction d'une nouvelle médiathèque sur la commune d'Istres.

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, opération 2018500400, chapitre 4581185009.

La recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section investissement – nature 1323, opération 2018500400.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON